



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ESCALE DES MOUSS'

Année 2017-2018



L'Escale des Mouss' est un accueil de loisirs offrant :

Un service périscolaire ; les accueils des matins et soirs avant l'école, les Temps d'Activités Périscolaires et le temps méridien, exclusivement gérés par la commune de l'Aiguillon sur mer.

Un service Extrascolaire ; les mercredis et jours de vacances, quant à lui organisé par la communauté de communes Sud Vendée Littoral.

UN FONCTIONNEMENT :

1- Horaires d'accueil :

↳ Les enfants sont pris en charge le lundi, mardi, jeudi et vendredi avant et après l'école, ainsi que le mercredi matin avant l'école :

- de 7H45 à 8h45
- de 16H00 à 18H30

↳ Le mercredi, les petites et grandes vacances, les enfants peuvent fréquenter l'accueil :

- de 7h45 à 18h30

Nb : L'accueil peut se faire à la demi-journée uniquement les mercredis.

↳ Lors des temps d'Activités Périscolaires (se référer à l'emploi du temps diffusé en début d'année scolaire).

Les dépassements d'horaire :

↳ En dehors des heures d'ouverture et en cas de retard, il est demandé de prévenir le centre au n° de téléphone suivant : **02 51 97 14 52**.

Une pénalité de retard de 2€ est alors appliquée. Si cette situation se reproduit une nouvelle fois, l'enfant pourra être exclu de la structure.

2 -Les locaux :

L'accès à la structure s'effectue par le parking de la salle omnisports.

3- Inscriptions :

L'inscription se fait au centre, elle concerne chaque enfant susceptible d'utiliser même exceptionnellement l'accueil. Elle n'entraîne pas l'obligation de fréquentation régulière, mais facilite l'accueil de l'enfant en cas de situation exceptionnelle.

Le dossier doit comporter les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant ainsi que les documents relatifs à la santé (vaccinations), aux ressources (bons vacances) et à l'assurance (responsabilité civile).

En ce qui concerne les enfants qui ne viendront qu'occasionnellement, les parents doivent toutefois prévenir le centre au n° de téléphone suivant 02 51 97 14 52 :

↳ Avant la veille au soir : l'accueil de « dernière minute », « d'urgence » est possible, cependant il ne pourra se faire que dans la limite des places disponibles

↳ **Le lundi matin, avant 9h00**, qui précède, pour l'accueil du mercredi et ceci pour une meilleure organisation du service et de l'animation.

↳ **Pour les vacances, avant la date butoir indiquée sur le programme d'animations.** (Des modifications sont possibles durant toute la période d'inscription, passé la date limite, les journées réservées seront facturées (à l'exception des justifications médicales).

Nouveauté : Un Portail Familles vous permet d'effectuer vous-même, dans les mêmes conditions, vos réservations.

cdcdupaysdelamer.innoenfance.fr/portailFamillePaysDeLaMer

4- goûters et repas :

Le goûter est pris en charge par la collectivité. Il se veut varié et adapté aux besoins de l'enfant.

Il en est de même pour les repas des mercredis et jours de vacances.

5- sécurité et santé :

Arrivée et départ de l'enfant :

↳ Le matin, la famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil ensuite, les animatrices accompagnent les enfants jusqu'à l'école.

↳ Le soir, les animatrices vont chercher les enfants à la sortie de l'école ensuite, les familles sont invitées à reprendre leurs enfants dans l'enceinte du centre.

Santé (maladie, accident) :

↳ L'enfant malade ou contagieux ne peut être admis à l'Escalade des Mouss'.

↳ De même, le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers.

6- encadrement du service :

Selon la législation en vigueur de mai 2003, le taux d'encadrement est

En périscolaire : d'un animateur pour **14 enfants de plus de 6 ans** et, d'un animateur pour **10 enfants de moins de 6 ans**.

En accueil de loisirs : (mercredi et petites vacances) d'un animateur pour **8 enfants de moins de 6 ans** et d'un animateur pour **12 enfants de plus de 6 ans**.

Lors des TAP (Temps d'activités Périscolaires) : un animateur pour **18 enfants** de plus de 6 ans et, d'un animateur pour **14 enfants** de moins de 6 ans.

7- matériel :

Pour les parents dont les enfants font la sieste le mercredi et les petites et grandes vacances l'objet à ne pas oublier est le « doudou ». De même, prévoir un drap ainsi qu'un petit duvet au nom de l'enfant.

Nous vous demandons également une serviette de table pour le déjeuner et au beau jour prévoir une casquette.

Pour l'accueil Estival :

Il vous est demandé de prévoir, chaque jour, un petit sac avec maillot de bain, serviette et des rechanges.

UNE TARIFICATION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018 :

Pour le service Périscolaire :

Horaire	Tarif	Horaire	Tarif
7h45-8h45	1€	16h00-17h00	1€
		17h00-18h30	1.50€
		GOUTER	0.50€

Pour les temps d'activités Périscolaires:

MATERNELLE	PRIMAIRE
2€ par période (5 périodes dans une année scolaire)	5€ par période (5 périodes dans une année scolaire)

Pour les mercredis, les petites et grandes vacances :

Tarif	journée	½ journée avec repas	½ journée sans repas	Supplément sortie	Pénalité de retard
CDC 0 < QF < 500	5.40€	3.30€	2.30€	5.00€	2.00€
CDC 501 < QF < 700	6.80€	4.20€	2.90€	5.00€	2.00€
CDC 701 < QF < 900	10.00€	6.20€	4.10€	5.00€	2.00€
CDC > 901	10.30€	6.70€	4.70€	5.00€	2.00€
HORS CDC QF < 700	10.30€	6.70€	4.70€	5.00€	2.00€
HORS CDC QF > 700	14.40€	8.40€	5.90€	5.00€	2.00€
HORS REGIME GENERAL	14.40€	8.40€	5.90€	5.00€	2.00€

Modalité de paiement :

Le paiement s'effectuera auprès des services comptables de la mairie pour l'accueil périscolaire et auprès de la communauté de communes de sud Vendée littoral pour l'accueil des mercredis et vacances.

Fait à l'Aiguillon sur Mer, le

- Signature